

Associations : une fonction employeur pas toujours facile à exercer

Si le statut et le cadre d'action des bénévoles, membres des instances dirigeantes ou non, sont régis par la loi de 1901 et l'adhésion aux statuts de l'association, les salariés quant à eux, restent soumis au code du Travail, au même titre que n'importe quel salarié du privé, et aux règles de la Convention Collective de référence, le cas échéant. Truisme nous direz-vous ? Certainement pas ! Les missions d'accompagnement que notre Cabinet assure depuis plusieurs années auprès d'associations employeurs dans le cadre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), nous prouvent fréquemment le contraire. Malgré le partage de valeurs communes et l'adhésion au projet associatif qui singularisent la relation employeur/salariés dans l'association, les causes de non-conformité (au sens de la loi) voire de tension restent malgré tout nombreuses. Les plus fréquentes sont sans doute celles-ci :

- Irrégularité des contrats de travail
- Absence de clarification des pouvoirs de décision et de responsabilité entre dirigeants bénévoles et direction salariée
- Gestion des temps de travail (le "temps salarié" n'est pas le même que le "temps bénévole" et la frontière entre le temps salarié et le bénévolat est parfois mince...)
- Divergences de vue dans le déploiement du projet associatif...

Souvent dans le registre de l'affectif, les conflits dans les relations employeurs – salariés associatifs sont souvent difficiles à résoudre car il s'agit non pas simplement de traiter un problème factuel, mais avant tout de désamorcer des tensions interpersonnelles où les sentiments de chacun prédominent. Comme dans le cas de conflits de la vie familiale, le recours à un tiers objectif peut s'avérer une solution constructive pour revenir au consensus originel.

Un conseil sur le management associatif ? Cliquez ici : Jean DELORME, consultant en management et accompagnement du changement ([mailto : j.delorme@eetd.fr](mailto:j.delorme@eetd.fr))

Pour en savoir plus sur le DLA :

<http://www.alef-cornouaille.fr/index.php?id=49>

http://bretagne.c2ra.org/dla_orga.php